



ECOLE SUISSE
DE FASCIATHERAPIE

REGLEMENT INTERIEUR

de la formation en fasciathérapie destinée aux physiothérapeutes et médecins

**Le présent règlement intérieur régit les relations entre
l'Ecole Suisse de Fasciathérapie et les stagiaires (cursus 2012)**

1. Objectifs de formation

La formation vise à offrir aux physiothérapeutes et médecins des outils complémentaires dans la prise en charge globale du patient, à travers l'acquisition des approches manuelle, gestuelle et relationnelle spécifiques à la fasciathérapie, méthode Danis Bois.

2. Organisation de la formation

2.1 Conditions d'accès

- Etre agé de plus de 20 ans
- Etre titulaire d'un diplôme de physiothérapie ou de médecine
- Avoir déposé un dossier complet d'inscription (bulletin d'inscription, curriculum vitae, lettre de motivation, copie des diplômes, 2 photographies d'identité, copie de la carte d'identité recto-verso ou du passeport)
- S'être acquitté des frais d'inscription de CHF 400.-
- Si les conditions ci-dessus sont réunies, que son dossier d'inscription est accepté, et que le candidat a lu et approuvé le règlement interne, il sera admis dans la formation

2.2 Organisation dans le temps

La formation comprend 18 stages de 3 jours et demi, répartis sur 3 années scolaires et organisés en deux modules, le premier module couvrant les 12 premiers stages et le deuxième module les 6 derniers.

Le deuxième module est constitué d'un Diplôme Universitaire (D. U.) de spécialisation en fasciathérapie, délivré par l'Université Fernando Pessoa de Porto (UFP).

Chaque stage couvre 25 heures de formation en présentiel. Le volume horaire total de la formation est de 450 heures en présentiel.

Planning des stages :

Horaires :

jeudi : de 10h00 à 18h30

samedi : de 9h30 à 18h30

vendredi : de 9h30 à 18h30

dimanche : de 9h30 à 13h00



ECOLE SUISSE
DE FASCIATHERAPIE

Dates de la 1^{ère} année :

Stage 1 : du 8 au 11 novembre 2012

Stage 2 : du 24 au 27 janvier 2013

Stage 3 : du 11 au 14 avril 2013

Stage 4 : du 13 au 16 juin 2013

Stage 5 : du 26 au 29 septembre 2013

Stage 6 : du 21 au 24 novembre 2013

Les responsables pédagogiques se réservent le droit de modifier une ou plusieurs dates de formation initialement prévues, en cas de nécessité.

2.3 Le lieu

Ecole Suisse de Fasciathérapie, 23, rue Jacques-Grosselin, 1227 Carouge - Genève

Les responsables de la formation se réservent le droit de modifier le lieu de formation initialement prévu, dans le but de pouvoir assurer de meilleures conditions de déroulement du ou des stages déplacés.

2.4 Programme

Le programme détaillé est téléchargeable sur la page web www.fasciatherapie.ch/formation1.php

Les responsables de formation peuvent à tout moment modifier le contenu pédagogique de la formation dans le but d'y intégrer les données les plus récentes ou les plus adéquates.

2.5 Evaluation des acquis de la formation

Le stagiaire doit se soumettre aux modalités d'évaluations continues et finales de la formation, et notamment accomplir les travaux écrits et oraux qui lui sont demandés par les responsables pédagogiques.

L'évaluation finale en fin de formation, sanctionnée par le Diplôme Universitaire de fasciathérapie délivrée par l'UFP et, conjointement, par le diplôme privé de fasciathérapie délivré par l'Ecole Suisse de Fasciathérapie, comprend la soutenance de travaux personnels accompagnés d'études de cas, ainsi qu'une mise en situation pédagogique devant jury.

2.6 Droit de recours

L'étudiant a le droit de contester les résultats d'un examen intermédiaire ou final. Le recours doit être réalisé par acte écrit, motivé et signé, accompagné le cas échéant de pièces justificatives, et adressé par courrier recommandé à la Commission de recours de l'Ecole Suisse de Fasciathérapie, dans les 30 jours suivant la réception des résultats des examens.

Tout recours contre le résultat d'un examen ne peut se fonder que sur l'illégalité de la décision, un grief de vice de forme ou d'arbitraire. Un recours déposé hors délai ou non motivé est déclaré irrecevable.

2.7 Assiduité

L'obligation d'assiduité consiste, pour le stagiaire, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'Ecole Suisse de Fasciathérapie.



ECOLE SUISSE
DE FASCIATHERAPIE

Pour prétendre au passage des diplômes délivrés par l'Ecole Suisse de Fasciathérapie et par l'UFP, la présence à la totalité des stages est obligatoire. Seule la présence à l'ensemble du stage entraîne sa validation.

2.8 Déclaration et rattrapage des absences

Toute absence doit être notifiée et motivée auprès d'un responsable pédagogique préalablement au début du stage dans la cas d'une absence prévisible.

Un stagiaire peut être absent des activités de formation en cas de force majeure. Toute activité manquée du fait d'une absence devra donner lieu à un rattrapage. En cas d'impossibilité de rattrapage dans l'année en cours, la situation donnera lieu à un examen particulier ; un plan de rattrapage sera proposé l'année suivante.

2.9 Possibilité de refaire des stages

Les étudiants en formation et durant un an suite à la fin de leur formation peuvent, s'ils le désirent, refaire des stages déjà effectués gratuitement.

Au-delà d'un an suite à la fin de la formation, les stages de formation de base peuvent être suivis à demi-tarif.

Font exceptions à ces deux conditions les stages animés par un professeur invité, qui eux sont au tarif plein.

2.10 Travail personnel du stagiaire

La réussite de la formation nécessite un travail suffisant de la part du stagiaire en dehors des horaires de cours, travail qu'il s'engage à fournir en s'inscrivant à l'Ecole Suisse de Fasciathérapie.

2.11 Moyens pédagogiques

Le cursus comprend des cours théoriques et des ateliers pratiques. L'enseignement théorique est pluridisciplinaire et concerne la présentation des champs théoriques dans lesquels s'insèrent la fasciathérapie et les concepts théoriques de la fasciathérapie. Les ateliers pratiques comprennent la pratique des instruments de la fasciathérapie et des séances de travail en groupe d'analyses de pratique et de réflexion axée sur la compréhension des concepts théoriques.

L'enseignement est fondé sur une pédagogie interactive qui privilégie l'implication et sollicite le déploiement de compétences perceptivo-cognitives de l'étudiant.

2.12 Droits d'inscription et frais de formation

Toute inscription en formation engage le stagiaire à régler le montant des droits d'inscription en vigueur, soit de 400 frs. Ce montant ne sera remboursé uniquement dans le cas où l'Ecole Suisse de Fasciathérapie refuse l'admission d'un stagiaire.



ECOLE SUISSE
DE FASCIOTHERAPIE

Toute participation aux stages de formation engage le stagiaire à régler le montant des frais de formation, soit de 700 frs par stage. En aucun cas le montant des frais de formation correspondant à un stage effectué ne pourra être remboursé.

A l'entrée en Diplôme Universitaire de spécialisation inclus dans la formation (stages 13 à 18), des frais d'inscription de 350 € sont à régler à l'UFP.

En fin de formation, et en cas de réussite aux épreuves d'évaluation finale du Diplôme Universitaire, l'émission de ce dernier est soumise à un paiement de 90 € auprès de l'UFP.

En cas d'arrêt de la formation, les stages non effectués ne sont pas dus.

2.13 Utilisation du logo de l'Ecole Suisse de Fasciothérapie

Le logo de l'Ecole Suisse de Fasciothérapie est interdit d'usage à un stagiaire en cours de formation ainsi qu'à toute personne diplômée, à des fins publicitaires ou de communication personnelle.

2.14 Lien avec le site Internet de l'Ecole Suisse de Fasciothérapie

Il est interdit à un stagiaire en cours de formation, ainsi qu'à toute personne diplômée d'établir, sur un site Internet personnel, un lien avec le site officiel de l'Ecole Suisse de Fasciothérapie (www.fasciotherapie.ch) sans autorisation. Toute personne souhaitant installer un lien avec le site doit faire une demande préalable auprès de l'Ecole Suisse de Fasciothérapie.

3. Interruption de la formation

3.1 Interruption de la formation à l'initiative du stagiaire

Tout stagiaire est libre d'interrompre définitivement sa formation à tout moment. Il doit en aviser par écrit un responsable de la formation, et si c'est le cas son entreprise ou l'organisme prenant en charge la formation.

Les droits d'inscription ainsi que les honoraires versés par le stagiaire au titre des stages déjà effectués ne pourront être remboursés. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé. De la même manière, l'Ecole Suisse de Fasciothérapie n'exigera aucune somme du stagiaire, autre que celle concernant les stages déjà effectués.

A titre exceptionnel, une demande écrite d'interruption temporaire peut être faite auprès d'un responsable de la formation qui peut l'accepter ou la refuser. Les conditions de reprise seront établies en accord avec un responsable de formation.

3.2 Interruption de la formation à l'initiative des responsables de la formation

Pour préserver le bon déroulement d'un stage ou de la formation, les responsables de la formation se réservent le droit d'exclure un stagiaire d'un stage ou de l'exclure définitivement



ECOLE SUISSE
DE FASCIATHERAPIE

de la formation. Parmi les motifs possibles d'exclusion ponctuelle ou définitive d'un stagiaire figurent:

- Le constat, lors des évaluations du niveau du stagiaire, de l'insuffisance de ses acquis pratiques ou théoriques. A ce moment-là, une réorientation pourra lui être proposée.
- Toute perturbation du bon déroulement du stage.
- Toute perturbation préjudiciable à l'unité du groupe.
- Le non respect récurrent des consignes pédagogiques dispensées par les formateurs.
- Le constat d'une fragilité psychologique du stagiaire, rendant insuffisant le bénéfice qu'il peut tirer du stage ou de la formation, ou venant perturber le bon déroulement du travail d'un ou de plusieurs stagiaires, ou du groupe.
- Les comportements pénalisants la progression des autres stagiaires.
- Les comportements portant atteinte au respect moral ou physique des participants aux stages ou des formateurs.

En cas d'exclusion ponctuelle ou définitive d'un stage prononcée verbalement par le responsable du stage, le stagiaire doit s'y conformer immédiatement.

Les droits d'inscription ainsi que les honoraires versés par le stagiaire au titre des stages déjà effectués ne pourront être remboursés. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé. Les honoraires dus par le stagiaire au titre du stage en cours devront être réglés.

En cas d'exclusion, le stagiaire sera convoqué par courrier à un entretien avec un responsable pédagogique. L'employeur du stagiaire et éventuellement l'organisme financeur en seront informés. La décision d'exclusion définitive fera l'objet d'un courrier écrit par un responsable pédagogique; ce courrier mentionnera le, ou les motifs de l'exclusion.

4. Conditions d'exercice

La pratique de la fasciathérapie s'inscrit dans le cadre professionnel de la physiothérapie et reste soumise aux règles déontologiques régissant la profession.

Le professionnel pratiquant la fasciathérapie en dehors du cadre strict de la physiothérapie doit répondre au code de déontologie de l'Association Suisse des Fasciathérapeutes.

L'utilisation du titre de fasciathérapeute diplômé de l'Ecole Suisse de Fasciathérapie est exclusivement réservée aux personnes titulaires du diplôme privé de fasciathérapie délivré par l'Ecole Suisse de Fasciathérapie. Il ne peut être obtenu indépendamment du diplôme universitaire de spécialisation en fasciathérapie délivré par l'UFP.

5. Admission dans les lieux de stage

Les conditions d'admission dans les lieux de stages sont définies par les responsables des lieux en accord avec un responsable de la formation. Les règlements intérieurs d'hygiène (et notamment l'interdiction de manger et de boire café et thé dans la salle de cours), et de sécurité de ces lieux devront être respectés par le stagiaire.



ECOLE SUISSE
DE FASCIATHERAPIE

6. Acceptation du présent règlement

La participation du stagiaire à un stage entraîne l'acceptation totale des termes du présent règlement.

Nom et Prénom :

Date :

Signature précédée de la mention « **Lu et approuvé** » :